



Prolongation du delai de franchise de credit

Par **Vie injuste**, le **17/06/2009** à **17:52**

Bonjour,

Je souhaite vous poser une question concernant une prolongation d'un délai de franchise suite à Crédit à la banque.

Pour résumer, j'ai contracté l'année dernière 5000€ de Crédit « Etudiant » au LCL. La franchise de celui-ci était d'un an, donc je devais commencer le remboursement début avril 2009, mais comme par malheur, je ne travaille pas suite à un licenciement abusif de mon ancienne boîte. J'ai travaillé en fait juste après un stage de fin d'étude, j'ai été embauché dans la même boîte (services à la personne) en tant que coordinateur RH régional, mais que pour 2 mois (le temps de leur donner un coup de pouce!). Bref, donc depuis maintenant Novembre, à la recherche de travail... mais toujours dans l'espérance de trouver un boulot pour vivre et rembourser les échéances.

Et courant le mois de Mars, j'ai été voir l'agence LCL (Le directeur) afin de lui demander de prolonger le délai de franchise selon l'article III dans les conditions générales du contrat mais, ils me disent que ce n'était pas possible car il fallait faire cette demande de prolongation 6 mois avant ! Le problème : Il n'est marqué nul part dans les conditions générales qu'il fallait faire une demande 6 mois au préalable et on m'a jamais dit cela lors de la signature du contrat. Voici ce que dit l'article III des conditions générales : PROLONGATION DE LA PERIODE DE FRANCHISES DES PRETS ETUDIANTS : Avec l'accord du prêteur, la franchise est susceptible d'être prolongée de 24 mois, en une ou plusieurs fois, sans qu'elle puisse excéder au total 84 mois, et sans que la durée totale du prêt ne puisse excéder 108 mois. Le prêteur se réserve la faculté, d'accepter ou de refuser la demande de prorogation, sans avoir de justification à fournir. En acceptant la présente offre, la caution donne son accord au prêteur pour que la période de franchise puisse être augmentée au maximum de 2 ans, avec, le cas échéant, un décalage éventuel de même ampleur de la date de la dernière

échéance de remboursement.

J'ai appelé le service clientèle qui m'a dit aussi non et que informatiquement parlant, ils ne pouvaient rien faire... (faut il les croire!), après cet appel on m'a orienté vers un médiateur à qui j'ai écrit un courrier explicatif, mais celui-ci m'explique que cela ne relève pas de sa compétence et qu'il n'est pas concerné par ce genre d'affaire (faut il croire encore à cela!) Bref, mon dossier, je pense qu'il sera envoyé au contentieux... en attendant d'autres nouvelles

Merci.